

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 MARS 2026

Le 9 mars 2026 à 11h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME ROHEL, M. BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUUNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUZE

ABSENTS : MME BOUDEAU, MME SANS.
M. BIDOUZE (arrivé à 11h20)

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 23 février 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 16 mars 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°009-26 – OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen et le vote du Compte financier unique (CFU)

M. le Président indique au conseil, qu'habituellement, à cette période de l'année, le conseil d'administration est appelé à examiner et voter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice écoulé. Ces deux documents permettaient respectivement de retracer l'exécution budgétaire par l'ordonnateur et la comptabilité tenue par le comptable public.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2026, une réforme de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales a instauré le **Compte Financier Unique (CFU)**, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette évolution réglementaire vise à simplifier les procédures, renforcer la lisibilité des comptes locaux et améliorer la qualité de l'information financière, en regroupant au sein d'un document unique les données issues de l'ordonnateur et du comptable public.

Bien que le CFU fasse l'objet d'une seule et unique délibération, les règles relatives à l'impartialité des débats demeurent inchangées. Ainsi, lorsque le conseil d'administration examine et vote le CFU, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut ni présider la séance, ni participer au vote. Il doit se retirer au moment de l'examen de ce point.

Il appartient donc au conseil d'administration de désigner préalablement un président de séance, parmi ses membres, chargé de présider les débats et de conduire le vote relatif au Compte Financier Unique.

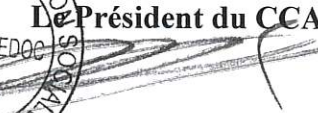
Le Conseil d'Administration voudra bien procéder à la désignation d'un président de séance, lors de l'examen et du vote du CFU de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De nommer** Madame Murielle GARRIGOU, en qualité de Présidente de séance, pour l'examen et le vote Compte Financier Unique 2025.

A Lesparre-Médoc, 10 mars 2026

Pour copie conforme
Le Président du CCAS,

Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 16 mars 2026